



hauts-de-seine
CONSEIL GÉNÉRAL

Mme Christiane Barody-Weiss
5è Vice-Président du Conseil général
Maire de Marnes-la-Coquette

Nanterre, le 27 AVR. 2012

Madame, Monsieur,

Contrairement à ce qui vous était annoncé dans la lettre le 16 décembre 2011, le Département des Hauts-de-Seine se trouve dans l'impossibilité de facturer les frais de restauration de votre enfant pour des raisons liées à la transmission des données nominatives et comptables indispensable à l'établissement de votre facture détaillée.

C'est pourquoi, nous sommes convenus avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles que les factures de restauration seront établies par le collège où est scolarisé votre enfant. Pour les second et troisième trimestres, les échéances de règlement seront peu décalées par rapport au calendrier dont vous avez l'habitude.

Pour le règlement du premier trimestre, celui-ci vous parviendra fin juin au plus tôt et compte tenu des circonstances, je veillerai à ce que si vous le souhaitez, le collège vous propose un étalement du paiement sur plusieurs mois.

Si votre enfant est boursier, je vous rappelle que le collège vous a déjà versé, en décembre 2011, le montant de la bourse correspondant au 1^{er} trimestre. J'attire donc votre attention sur le fait qu'une partie de cette bourse doit être réservée au paiement des frais de restauration de votre enfant.

Si vous aviez rempli une autorisation de prélèvement automatique, je vous informe que celle-ci a été annulée et que les modalités de paiement seront celles définies par le collège en charge de la facturation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Christiane Barody - Weiss